

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 68

Votants : 73 (dont 5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS - R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) – MC. VALLAT – M. MORGAND – JM. BOUREL - N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – F. BOFFETY – M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (à partir de la délibération n°2) – C. MALHURET – G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) – YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER – JJ. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD – M. CHARASSE à G. DURANTET – Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD – J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°20

OBJET :

CREATION D'UN
INSTITUT
INTERUNIVERSITAIRE
DE MEDECINE
THERMALE AUVERGNE
– RHONE ALPES(IIMT)

CONVENTION
PARTENARIALE
UNIVERSITES DE
GRENOBLE ET
CLERMONT
AUVERGNE/VICHY
COMMUNAUTE/ VILLE
DE VICHY/ CONSEIL
REGIONAL AUVERGNE-
RHONE- ALPES

2018-2019

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 28 DEC. 2017

Publiée ou notifiée

le : 28 DEC. 2017

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de l'agglomération de Vichy Communauté votés le 28 septembre 2017,

Vu la compétence statutaire relative à enseignement supérieur,

Considérant le contexte de pénurie annoncée en terme de médecine thermale sur le territoire national (50% de retraités à l'horizon 2022) qui altérerait profondément et durablement toute la filière économique et les services auprès de la patientèle,

Considérant la nécessité d'anticiper une modernisation de la médecine thermale, à savoir être en capacité de proposer des formations innovantes et plus attractives (domaine de la prévention, champ de la gériatrie, oncologie...),

Considérant qu'il convient de créer en lieu de référence pour former à la recherche clinique, aux démarches « qualités » des médecins thermaux et d'ouvrir aux travaux de recherche observationnels transdisciplinaires pour valoriser l'actualité et stimuler l'innovation de cette pratique thermale.

Considérant que l'Institut Interuniversitaire de médecine Thermale Auvergne - Rhône - Alpes doit avoir une vocation à la fois médicale mais aussi de recherche, il convient d'accompagner l'installation du chargé de mission IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy dès 2018,

Considérant l'engagement de la Région Auvergne – Rhône - Alpes à travers le grand plan thermal et la labellisation pour les Universités de médecine de Clermont et Grenoble, il est proposé de soutenir financièrement au titre de la compétence « enseignement supérieur » de Vichy Communauté pour 2 ans, considérant le soutien au titre de sa compétence « thermalisme » par la ville de Vichy pour les années 2018 et 2019,

Propose au Conseil Communautaire de :

- De donner un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Campus Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme »,
- D'accompagner financièrement la concrétisation de ce projet à hauteur de 11 975 € (8 375 € de participation directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux adaptés) en 2018 et 20 350 € (16 750 € + 3 600 €) en 2019 à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative,
- D'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté / la Ville de Vichy/ le Conseil régional Auvergne – Rhône - Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 décembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

L'IIMT
Institut Interuniversitaire de la Médecine Thermale
2018-2019

CONVENTION
de partenariat pour IIMT

Entre

Le Président de l'Université de Clermont Auvergne, représenté par Mathias BERNARD,

D'une part,

Et

La Présidente de l'Université de Grenoble, représentée par Lise DUMASY,

D'autre part,

Et

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, représenté par.....

D'autre part,

Et

La ville de Vichy représenté paradjoint.....

D'autre part,

Et

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, sise 9, place Charles De Gaulle 03200 Vichy représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, agissant en qualité de Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur,

Préambule

Il s'agit d'un institut « hors les murs » coordonné par les universités de Grenoble et Clermont-Ferrand.

L'IIMT a pour objet :

- Accompagner le plan thermal régional 2017-2020
- Répondre aux besoins en médecins thermaux (attractivité du métier, nouveaux enseignements, DPC)
- Procéder à l'évaluation économique régionale de la médecine thermale (pérennité et financement de l'IIMT à partir de 2020 au sein de l'IET)
- Participer à l'éducation des citoyens à la prévention santé et à la « pleine santé »
- Créer un observatoire de la médecine thermale
- Fédérer les centres de recherche thermaux et stimuler la création de nouveaux partenariats, synergie avec : CMQ, Innovatherm, AFRETH

Un ingénieur basé au sein du Campus Universitaire de Vichy, en sa qualité de chargé de mission, assurera :

- La mise en place des formations des médecins thermaux
- L'animation de la recherche clinique régionale en médecine thermale
- L'interface avec le cluster Innovatherm, le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « thermalisme, bien-être et pleine santé », les services du Conseil Régional.
- L'élaboration de la convention constitutive de l'IRMT
- La préparation des conseils scientifiques semestriels
- L'établissement d'un rapport d'activité écrit et annuel
- La recherche de coopérations internationales en formation et recherche clinique (réseaux européens E-SPA ou GSE par exemple).

L'engagement des collectivités locales sert de levier à la création et à l'implantation de cet IIMT, approche innovante et expérimentale d'un partenariat pluriel.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la présente convention

Cette convention partenariale a pour objet la constitution d'un partenariat au profit de l'IIMT Auvergne Rhône Alpes. Elle affirme le soutien collectif à la création de l'IIMT et en définit les droits et devoirs de chacune des parties.

Article 2 : engagements

- L'université de Grenoble assure la responsabilité du Conseil Scientifique.
- L'université UCA assure le comité de suivi.

- Le chargé de mission a pour employeur l'Université Clermont Auvergne et est affecté physiquement sur le campus de Vichy (demeurant sous l'autorité hiérarchique de l'Université Clermont Auvergne).
- La ville de Vichy au titre de sa candidature statutaire « thermalisme », s'engage à soutenir financièrement sur 2018 et 2019 ce projet à hauteur de 17.8% du financement global soit 8 375 € en 2018 et 16 750 € en 2019.
- La communauté d'agglomération Vichy communauté, au titre de sa compétence statutaire enseignement supérieur, s'engage à soutenir financièrement sur 2018-2019 ce projet à hauteur de 22.85% soit 11 975 € (8 375 € de participation directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux adaptés) pour 2018 et 20 350 € en 2019 (16 750 € + 3 600 €).
- Les soutiens des collectivités locales de Vichy et de l'agglomération viennent en complément du soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui finance à 60% cet institut.
- Les soutiens financiers seront versés à l'UCA, structure administrative porteuse pour l'IIMT ; au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année en cours.

Article 3 : durée

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans et couvre les années civiles 2018 et 2019.

Fait à Vichy, le2017

Pour Vichy Communauté
le Vice- Président,

Pour la Ville de Vichy
le Maire,

Sébastien LALOY

Pour l'Université de Grenoble
La Présidente,

Pour l'Université de Clermont Auvergne
le Président,

Lise DUMASY

Mathias BERNARD

Pour le Conseil Régional Auvergne
Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE

2017 - CREATION D'UN INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE

Objet de l'acte : THERMALE AUVERGNE RHONE ALPES (IIMT) - CONVENTION

PARTENARIALE UNIVERSITES DE GRENOBLE ET CLERMONT

AUVERGNE / VICHY COMMUNAUTE / VILLE DE VICHY / CONSEIL

REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - 2018-2019

.....
Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 28/12/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20DEC2017_20

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171220-20DEC2017_20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 20.pdf (99_DE-003-240300426-20171220-20DEC2017_20-DE-1-1_1.pdf)